



ARRETE DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT

LE MAIRE

- VU la demande en date du 24 mars 2026 par laquelle monsieur Davy DROMARD, géomètre-expert demeurant 11 rue Alexis Cordienne 39100 DOLE sollicite L'ALIGNEMENT Voie Communale Chemin des Champs de l'Etang 39700 OUR, au droit de la parcelle cadastrée section AB n° 59.
- VU le code de la voirie routière ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;
- VU le règlement général de voirie 1862 du 08/07/1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;
- VU l'état des lieux ;

A R R E T E

ARTICLE 1 - Alignement.

Après examen de l'état des lieux et matérialisation sur le terrain en date du 27 mars 2026, l'alignement du Domaine Public de la V.C. chemin des Champs de l'Etang, au droit de la propriété du bénéficiaire coïncide avec la clôture existante entre les sommets : bornes 110-210-106-103-102-100.

Et ce, conformément au plan ci-joint.

ARTICLE 2 - Responsabilité.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 - Formalités d'urbanisme.

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.


Fait à OUR le 27 mars 2026

Le Maire

S. ALFONSO



DIFFUSIONS
Le bénéficiaire pour attribution
La Sous-Préfecture

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le 
ID : 039-213904006-20260327-ARRETE4_26-AR

ANNEXES
plan de l'alignement

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la subdivision départementale de l'équipement ci-dessus désignée.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.



Rue du Four à Pain

LEGENDE

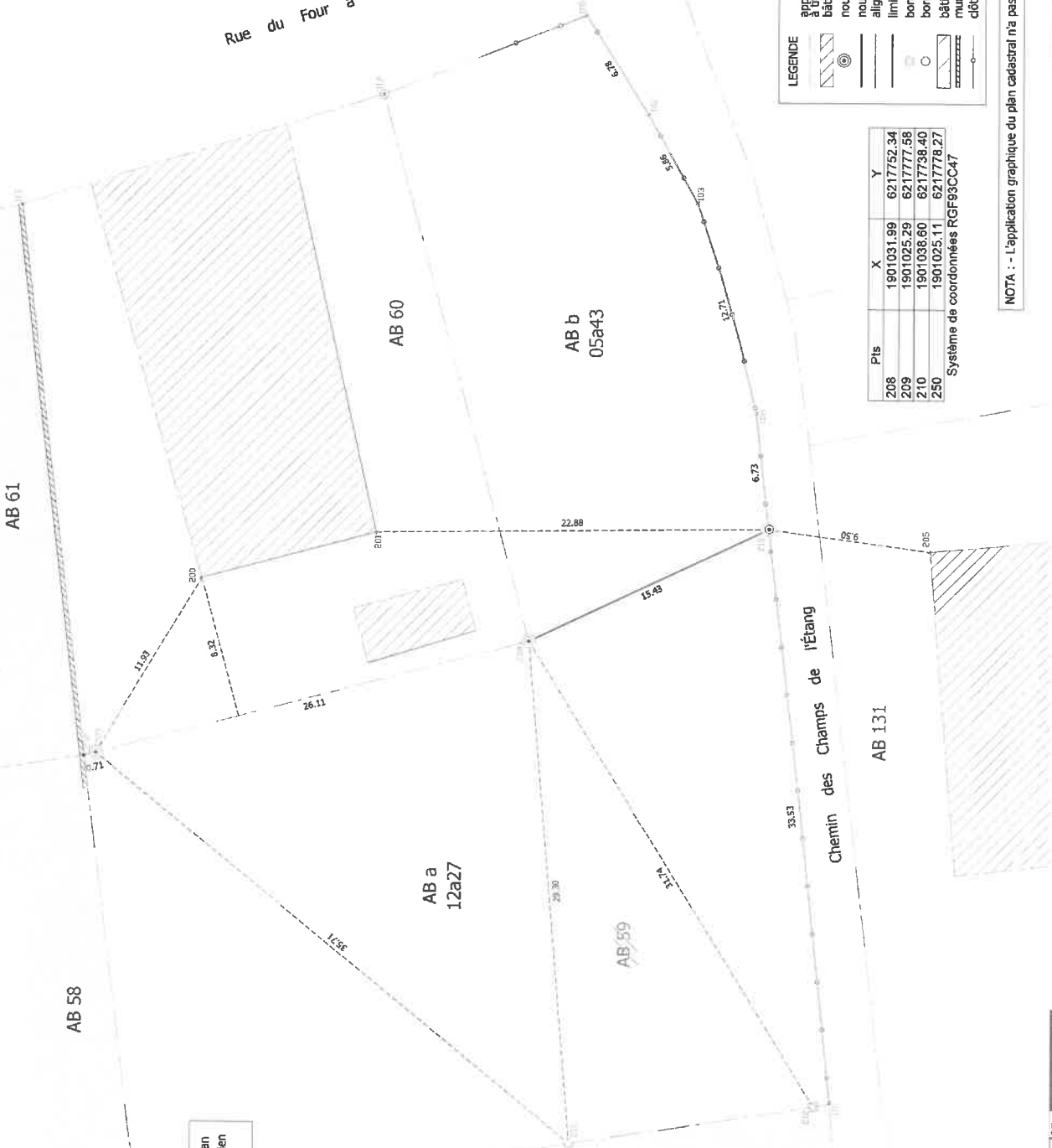
- application cadastrale à titre indicatif
- bâti cadastre
- nouvelle borne métrique
- alignement
- limite connue
- borne résine
- borne pierre
- bâti dur relevé
- mur ou muret
- clôture

Pts	X	Y
208	1901031.99	6217752.34
209	1901025.29	6217777.58
210	1901038.60	6217739.40
250	1901025.11	6217778.27

Système de coordonnées RGF93CC47

NOTA : - L'application graphique du plan cadastral n'a pas de valeur juridique

ABCD
Propriété des Consorts POUX - ROY
OUR - Section AB
 Échelle : 1/250
PLAN DE DIVISION
 DA n° ---- numéroté le ----



terrain destiné à être cédé à M. TAIEB-FARDET Dan
 terrain destiné à être cédé à M. TROUILLET Damien
 propriété M. TAIEB-FARDET Dan

Mme POUX Hélène	M. ROY Philippe
M. TAIEB-FARDET Dan	M. TROUILLET Damien
Le Géomètre-Expert	

Angle mur

Affaire n° : 26525
 Date : Mars 2026
 Responsable : Davy DRONMARD
 Agence : DOLE
 www.abcd-experts.fr | bonjour@abcd-experts.fr | 03 84 72 24 72



25m

25m